

**SIAL**  
INSPIRE FOOD BUSINESS

# SIAL 2024

## Salon international de l'alimentation

Parc des Expositions Paris Nord-Villepinte

**19 au 23 oct. 2024** Dossier d'inscription

**LES CHIFFRES :**

- 7 500 exposants
- 85 % de visiteurs internationaux
- 127 pays représentés + de 90 % d'internationaux
- 400 000 produits représentés
- 1 800 innovations présentées
- 650 starts-up

PLUS D'INFOS : [WWW.SIALPARIS.FR](http://WWW.SIALPARIS.FR)

### Pavillon collectif Hauts-de-France



**S A L O N S**  
PROFESSIONNELS

**AGR SPHÈRES**  
AU SERVICE DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE

**Comité de Promotion**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE



Retrouvons-nous sur       

[hautsdefrance.fr](http://hautsdefrance.fr)

Région  
Hauts-de-France

# SIAL 2024 - Pavillon collectif

Salon international de l'alimentation

## POURQUOI EXPOSER SUR LE PAVILLON COLLECTIF HAUTS-DE-FRANCE ?

Dans le cadre de votre participation au pavillon collectif régional, vous bénéficiez d'un soutien et d'un accompagnement complet :

### La logistique

- Gestion et suivi administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- Stand clé en main : structure, mobilier, enseigne et signalétique spécifiques, éclairage

### La communication et la promotion de votre participation

- Actions collectives régionales de promotion dans la presse
- Promotion sur les réseaux sociaux
- Réalisation d'un catalogue digital

### La préparation commerciale

- Réunion de préparation et entretien individuel avec l'aménageur

### L'accompagnement sur place

- Présence d'une équipe dédiée
- Accès à un espace collectif de rendez-vous et de convivialité

Le pavillon collectif régional est situé dans le secteur "Régions de France".

## FORMULE ET COÛT

### 1) L'offre de base qui vous est proposée est un stand clé en main de 9 m<sup>2</sup> à 7 380 € :

#### Elle comprend :

- **le stand pré-équipé de 9 m<sup>2</sup>** sur le pavillon collectif Hauts-de-France comprenant : moquette, cloisons, enseigne exposant individuelle, électricité (coffret électrique de 3 Kwh)<sup>1</sup> nettoyage du stand, location du mobilier de base (dotation de 38 €/m<sup>2</sup>), une réserve fermant à clé, une décoration et une signalétique spécifique pour le pavillon régional.
- **les frais d'inscription au salon comprenant** : l'accès à un espace exposant privatisé permettant la gestion en ligne de votre inscription, les badges exposants, votre marque listée dans le catalogue officiel du salon, votre participation possible au SIAL Innovation, vos communiqués publiés dans la section MEDIA du site SIAL Paris, la promotion de votre présence sur le salon, 40 invitations clients et accès à la Marketplace CXMP.

<sup>1</sup> Pour tout appareil électrique (ex. plancha) nécessitant l'installation d'un coffret électrique d'une puissance supérieure à 3 kwh, le coût supplémentaire engendré sera facturé à l'exposant.

### 2) Éléments complémentaires :

- m<sup>2</sup> supplémentaire(s) selon la formule clé en main ci-dessus : **680 €/m<sup>2</sup>**
- Frais d'inscription supplémentaire si vous accueillez une autre entreprise sur votre stand (co-exposant) : **1 260 €**

## VOTRE CONTACT

Votre contact pour la participation au pavillon collectif dans le secteur "Régions de France"

**Sophie Dussuelle - Tél. : 03 74 27 14 17 - [Sophie.DUSSUELLE@hautsdefrance.fr](mailto:Sophie.DUSSUELLE@hautsdefrance.fr)**

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://www.hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

# Pavillon collectif régional dans le secteur "Régions de France"

## SIAL 2024 Salon international de l'alimentation

Bulletin  
d'inscription

à retourner avant le 15 février 2024  
à Sophie DUSSUELLE: Sophie.DUSSUELLE@hautsdefrance.fr

ACCOMPAGNÉ  
D'UN EXTRAIT KBIS

ENTITÉ : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Nom et prénom du dirigeant : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
Responsable du dossier : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
Effectif : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_  
Site Internet : \_\_\_\_\_  
Activité en français : \_\_\_\_\_  
Activité en anglais : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_ TVA Intracommunautaire : \_\_\_\_\_  
Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise :

**S'engage à participer au SIAL 2024 en tant qu'exposant dans le hall "Régions de France", selon la formule proposée :**

<input type="checkbox"/> Stand clé en main de 9 m <sup>2</sup> , frais d'inscription inclus		7 380 €
<input type="checkbox"/> m <sup>2</sup> supplémentaire(s) sous réserve de disponibilité	_____ x	680 €/m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> Forfait co-exposant supplémentaire		1 260 €
<input type="checkbox"/> Angle souhaité	_____ x	380 €

(La répartition des angles se fera selon la disponibilité par taille et par ordre d'inscription).

### TOTAL DE LA PARTICIPATION

\_\_\_\_\_ €

Les prix indiqués sont forfaitaires et non taxables (activité non assujettie à la TVA).

**ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE** Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par la Région Hauts-de-France doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable, les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose pendant le salon, les vols de matériels ou de marchandises, les éventuelles pertes d'exploitation... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex. : acheminement du matériel d'exposition...). D'une façon générale, la Région Hauts-de-France décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

**ANNULATION** En cas d'annulation l'exposant s'engage à régler la totalité de la participation due.

La réception du bulletin de participation vaut engagement de votre entité. Une convention vous précisera les modalités de versement de votre participation à la Région.

Retrouvons-nous sur



hautsdefrance.fr



Région  
Hauts-de-France

# SIAL 2024 - Stand individuel

dans les hall produits  
Salon international de l'alimentation

## POURQUOI EXPOSER EN INDIVIDUEL DANS LES HALLS PRODUITS ?

Situé dans le hall que vous aurez choisi, nous vous proposons un stand clé en main ainsi qu'un accompagnement complet, en termes de :

### La logistique

- Gestion et suivi administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- Stand clé en main : structure, mobilier, enseigne et signalétique spécifiques, éclairage

### La communication et la promotion de votre participation

- Actions de promotion dans la presse
- Promotion sur les réseaux sociaux
- Réalisation d'un catalogue régional

### L'accompagnement sur place

- Présence d'une équipe dédiée
- Accès à un espace collectif de rendez-vous et de convivialité, situé sur le pavillon collectif "Hauts-de-France" dans le secteur "Régions de France".

## FORMULE ET COÛT

**1) L'offre de base qui vous est proposée est un stand clé en main de 9 m<sup>2</sup> à 8 085 € HT pour les non-adhérents aux réseaux<sup>1</sup> de la Chambre d'agriculture et 7 965 € HT pour les adhérents aux réseaux :**

Elle comprend :

• **le stand pré-équipé de 9 m<sup>2</sup> comprenant :** moquette, cloisons, enseigne exposant individuelle, électricité, nettoyage du stand, location du mobilier de base (dotation de 38 €/m<sup>2</sup>) (exemple pour 9 m<sup>2</sup> : 1 table, 3 chaises, un présentoir à documentations, 1 corbeille à papier), une décoration et une signalétique haute spécifique.

• **les frais d'inscription au salon : 1 260 € HT comprenant :**

Frais de dossier, inscription au catalogue officiel (web + papier), un catalogue, la participation à l'opération "SIAL Innovation", 1 e-casier presse au Service de Presse online, des badges exposants : 1 badge par tranche de 4 m<sup>2</sup>, lien vers votre site internet, 60 invitations clients, 2 badges exposants supplémentaires.

• **le forfait d'organisation Comité de Promotion (obligatoire) : 705 € HT** pour les non adhérents aux réseaux<sup>1</sup> de la Chambre d'agriculture, **585 € HT** pour les adhérents aux réseaux<sup>1</sup>.

Enregistrement des inscriptions, suivi des commandes, valorisation de votre entreprise et de vos produits grâce à la campagne de promotion mise en place avant, pendant et après le salon, et via l'accompagnement sur place.

### 2) Éléments complémentaires :

- m<sup>2</sup> supplémentaire(s) selon la formule clé en main ci-dessus : **680 € HT/m<sup>2</sup>**
- Frais d'inscription supplémentaire (co-exposant) : **1 260 € HT**
- Stand en angle : **480 € HT**

## VOTRE CONTACT

Amétia DUVAL - Tél. : 06 81 41 83 64 - [ametia.duval@npdc.chambagri.fr](mailto:ametia.duval@npdc.chambagri.fr)

<sup>1</sup> Réseaux de la chambre d'Agriculture : Bienvenue à la ferme, marques collectives Terroirs et Saveurs en'Or Hauts-de-France, Agro-Sphères

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://www.hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

# Bulletin de participation Stand individuel

## SIAL 2024 Salon international de l'alimentation

Bulletin  
d'inscription

à retourner daté et signé par courrier avant le 15 février 2024  
à Comité de promotion,  
56, avenue Roger Salengro, 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex

ACCOMPAGNÉ D'UN  
ACOMPTE DE 50 %  
DE LA COMMANDE HT.

ENTITÉ :

Adresse :

Code postal :  Ville :

Nom et prénom du dirigeant :

Responsable du dossier :

Fonction :

Tél. :  Fax :

Email :  Site Internet :

Activité en français :

Activité en anglais :

N° SIRET :  TVA Intracommunautaire :

Je soussigné(e)

Certifie avoir lu et s'engage à respecter les conditions générales de vente ci-après

**S'engage à participer au SIAL 2024 en tant qu'exposant, selon la formule proposée par le Comité de promotion dans le hall "Produits" défini ci-dessous : (case à cocher)**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Boisson                       | <input type="checkbox"/> Intermédiaires                                   | <input type="checkbox"/> Produits sucrés, biscuiterie, panification fine |
| <input type="checkbox"/> Charcuterie et salaisons      | <input type="checkbox"/> Produits biologiques                             | <input type="checkbox"/> Produits traiteur                               |
| <input type="checkbox"/> Conserves                     | <input type="checkbox"/> Produits diététiques et compléments alimentaires | <input type="checkbox"/> Viandes   |
| <input type="checkbox"/> Épicerie et multi-produits    | <input type="checkbox"/> Produits de la mer                               | <input type="checkbox"/> Volailles                                       |
| <input type="checkbox"/> Épicerie fine                 | <input type="checkbox"/> Produits laitiers, œufs                          | <input type="checkbox"/> Vins et Spiritueux                              |
| <input type="checkbox"/> Fruits et Légumes             | <input type="checkbox"/> Produits surgelés                                |  |
| <input type="checkbox"/> In-Food Produits alimentaires |   |  |

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

# Bulletin de participation - Stand individuel

S'engage à participer au SIAL 2024 en tant qu'exposant dans le hall produit choisi, selon la formule proposée:

<input type="checkbox"/> <b>ADHÉRENTS RÉSEAUX</b> : stand clé en main de 9 m <sup>2</sup> , frais d'inscription et forfait d'organisation inclus:		<b>7 965 € HT</b>
<input type="checkbox"/> <b>NON ADHÉRENTS RÉSEAUX</b> : stand clé en main de 9 m <sup>2</sup> , frais d'inscription et forfait d'organisation inclus:		<b>8 085 € HT</b>
<input type="checkbox"/> m <sup>2</sup> supplémentaire(s)		<b>680 € HT/m<sup>2</sup></b>
<input type="checkbox"/> Forfait co-exposant supplémentaire		<b>1 260 € HT</b>
<input type="checkbox"/> Angle souhaité		<b>480 € HT</b>

(La répartition des angles se fera selon la disponibilité par taille et par ordre d'inscription).

**TOTAL DE LA COMMANDE** €

**Acompte (50 % du montant HT)** €

Date

Cachet et signature

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Comité de promotion est un service intégré de la Chambre d'agriculture dont la mission principale est la promotion des filières régionales et de la gastronomie. Sauf cas particulier, les prestations du Comité sont réservées aux entreprises régionales, organisations professionnelles et autres opérateurs établis en région.

### Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par le Comité de promotion auprès des clients exposants concernés, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, et concernent les services suivants:

- attribution et répartition des stands,
- décorations des stands,
- organisation logistique.

Ces conditions générales de ventes accompagnent systématiquement les brochures de lancement des opérations et sont, conformément à la législation en vigueur, systématiquement communiquées à tout éventuel Client qui en fait la demande.

### Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par le Comité de promotion:

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé par l'entreprise,
- de l'encaissement de l'acompte,
- de l'attestation d'assurance conformément à l'article 11 des présentes conditions générales de vente,
- de l'acceptation du cahier des charges du salon,
- de l'acceptation, dès réception, du règlement technique du salon.

Le respect de ces conditions subordonne la participation de l'entreprise à l'opération concernée.

Le Comité de promotion ne pourra en aucun cas garantir l'inscription de l'entreprise si les conditions générales de ventes et les délais indiqués n'ont pas été respectés.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles il a participé.

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

# Bulletin de participation - Stand individuel

## Article 2: Attribution des stands et répartition des stands

Le Comité de promotion établit le plan du pavillon régional et effectue librement la répartition des exposants sur la surface allouée à la participation régionale. Elle tient compte :

- des places disponibles et des contraintes de voisinage,
- des désirs exprimés par l'exposant (secteur, produits et/ou services présentés),
- des caractéristiques et de la disposition du pavillon,
- de la surface demandée par chaque exposant,
- de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan, sur le pavillon régional, doit être présentée dans les meilleurs délais. Passé un délai de huit jours suivant sa notification, l'emplacement est considéré comme accepté par l'exposant.

Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces finalement, attribués par les organisateurs.

## Article 3: Décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité dans le cadre du cahier des charges communiqué lors de l'inscription. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, par les organisateurs du salon ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par le Comité de promotion. La participation à une manifestation au sein d'un pavillon collectif régional implique quelques contraintes de nature à préserver la sécurité, la cohésion et l'homogénéité visuelle de cette représentation régionale. Il est en conséquence impératif de respecter les règles énoncées dans le cahier des charges.

## Article 4: Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par le Comité de promotion, toute entreprise exposante sur un pavillon régional organisé par lui, s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges relativement à :

- la mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition,
- la présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la manifestation, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

## Article 5: Organisation logistique

Les dispositions relatives, à l'hébergement, aux réservations des titres de transport, au transport du matériel d'exposition sont énoncées dans le cahier des charges.

## Article 6: Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, commandes techniques, logistiques, etc.) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le strict cadre de la prestation indiquée dans la circulaire du salon correspondant, seront mentionnées sur la facture finale présentée par le Comité de promotion au participant.

Dans le cas où des commandes supplémentaires seraient demandées par les exposants, au-delà des dates butoirs imposées par les organisateurs, la majoration appliquée serait celle prévue par les organisateurs. (Sous réserve de disponibilité du matériel demandé).

Le montant indiqué tient compte de la mutualisation de l'électricité par flot. Si les tarifs de l'électricité venaient à augmenter, le Comité de promotion se réserve le droit d'imputer l'augmentation tarifaire en fonction de la puissance consommée par l'exposant.

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

# Bulletin de participation - Stand individuel

## Article 7: Prix et devises utilisées

**7-1** Le prix des prestations du Comité de promotion est fixé dans la brochure Comité de promotion pour l'opération correspondante. Ce prix est valable au moment de sa consultation par l'entreprise. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'inscription de l'entreprise à l'opération.

Les prix des prestations du Comité de promotion sont exprimés Hors Taxes (HT) en Euros (€) uniquement.

**7-2** Tous montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont fournis qu'à titre indicatif.

**7-3** Il sera ajouté au prix indiqué, le taux de TVA applicable au jour de la facturation à l'entreprise.

## Article 8: Conditions de paiement

### 8-1 Paiement

Toutes les factures sont payables au compte ouvert au nom de la chambre d'agriculture, par chèque bancaire ou postal. Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.

### 8-2 Non-paiement

**8-2.1** Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de la mise en demeure.

**8-2.2** Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

Le non-respect de cette obligation permet au Comité de promotion d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues, ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question.

Le non paiement à leur échéance des factures émises entraînera, à la suite d'une mise en demeure préalable restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues au Comité de promotion, échues ou à échoir, quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages intérêts éventuels.

**8-2.3** L'exposant est tenu de signaler au Comité de promotion tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner sa défection sur le pavillon régional, avec les conséquences matérielles et financières qui en découlent (confère article 9 des présentes conditions générales de vente).

Le non-respect des modalités de paiement liées à une opération antérieure entraîne de facto le paiement intégral du coût de participation lors de l'inscription à une autre manifestation, ce règlement conditionnant la validité de cette inscription auprès du Comité de promotion.

## Article 9: Annulation

### 9-1 Annulation par l'exposant :

Tout désistement doit être signalé au Comité de promotion par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'acompte versé restera acquis au Comité de promotion, sauf si le stand est loué à une autre société. Dans ce cas, le Comité de promotion remboursera l'acompte, diminué d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes.

Si le stand ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100 %.

### 9-2 Annulation par le Comité de promotion :

Postérieurement à la diffusion des brochures et quelle qu'en soit la cause, le Comité de promotion se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par le Comité de promotion, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France



# Bulletin de participation - Stand individuel

## Article 10: Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des prestations.

## Article 11: Assurance et responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par le Comité de promotion doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour :

- les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable,
- les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose lors de l'exposition,
- les vols de matériels ou de marchandises,
- les éventuelles pertes d'exploitation...

Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex. : acheminement du matériel d'exposition...)

D'une façon générale, le Comité de promotion décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

## Article 12: Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors, à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute la durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession du Comité de promotion seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

## Article 13: Contestations

**13-1** Tout différend portant sur l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions de vente, ou sur toute prestation effectuée par le Comité de promotion ou encore sur le paiement du prix, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, y compris en présence de pluralité de défendeurs, ou dans le cas éventuel d'un appel en garantie.

**13-2** L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

**13-3** En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par le Comité de promotion, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Retrouvons-nous sur



[hautsdefrance.fr](https://www.hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France